

**1 – OBJET DE LA PRESTATION :**

La Commune de COLLIOURE, de par sa configuration géographique, possède des quartiers excentrés, générant des problèmes de desserte du centre économique actif de la commune, compte tenu de leur éloignement par rapport au cœur de ville.

Pour pallier cet état de fait, elle s'est engagée dans un processus de desserte par la mise en place d'un système de navettes urbaines et péri urbaines au moyen de véhicules appropriés et s'est fixé les objectifs suivants :

- Développer la fréquentation du réseau et encourager le report des déplacements en voiture vers le transport collectif,
- Répondre aux besoins par une offre la mieux adaptée possible,
- Améliorer la qualité du service existant.

**2- CARACTERES DE LA PRESTATION :**

Le système de navettes routières urbaines et péri urbaines qui sera mis en œuvre sur le territoire de la commune comprendra trois volets définis comme suit :

1°) l'exploitation d'une navette urbaine et péri-urbaine intra et extra-muros sur trois circuits routiers

2°) une navette urbaine affectée au transport des enfants (desserte du groupe scolaire Jules Ferry)

3°) une navette péri-urbaine **saisonnnière** desservant les parkings P1 (parking camping-cars) et P2 (parc-relais) de "Cap Dourats".

NOTA : les exploitations prévues ci-dessus sont gratuites.

**3- CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE :**

Le service sera attribué dans sa totalité suivant les prescriptions du présent cahier des charges à une seule entreprise, laquelle devra effectuer les trois prestations relatées au chapitre précédent et ce après mise en œuvre d'une consultation selon la procédure adaptée codifiée à l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**4 – NATURE DES PRESTATIONS A REALISER**

*NOTA : Après concertation et avis de l'exploitant, la Commune se réserve la possibilité de modifier par la voie de l'avenant les horaires et/ou les arrêts en fonction de la fluctuation de la fréquentation et des nécessités du service.*

**4-1/ exploitation d'une navette urbaine et péri urbaine de transport de passagers :**

**4-1-1/ lieux d'exploitation :**

Le concessionnaire devra exploiter son activité sur les circuits tels que répertoriés sur les plans et documents joints en annexe et comportant les points de ramassage suivants :

**CIRCUIT N°1** : place du 8 Mai 1945 - place Jean Jaurès - Coma Chéric - Port d'Avall - Hauts de Collioure - Route Impériale - Centre Hélio-marin - les Batteries - place Jean Jaurès - place du 8 Mai 1945.

**CIRCUIT N°2** : place du 8 Mai 1945 - Centre de Secours - la Cadenisse - El Rey Sanchez - Cara al Sol - Maison de retraite – Viva Collioure - la Soulane (n°7/8) - rue du 11 Novembre - Haut Douy - Val Sant Jaume - Chemin de Consolation (n°4) - rue de la Huppe - rue Jean-Jacques Rousseau - place du 8 Mai 1945.

**CIRCUIT N°3** : place du 8 Mai 1945 - Ecoles – Pla de las Fourques - Résidence d'Ambeille (barrière) - complexe sportif de Cap Dourats - cimetière - place du 8 Mai 1945.

**4-1-2/ conditions d'exploitation :**

Jours d'exploitation.

**MERCREDI MATIN – VENDREDI MATIN - DIMANCHE MATIN**

Horaires d'exploitation :

**CIRCUIT N°1** : DEPART à 9 heures

**CIRCUIT N°2** : DEPART à 9 heures 30

**CIRCUIT N°3** : DEPART à 10 heures

Nature de l'exploitation :

L'exploitation aura un caractère « intuitu personae », toute cession de droit ou d'obligation sans accord préalable de la Ville est interdite.

Périodes d'exploitation :

L'exploitation autorisée prendra effet à compter de la date exécutoire du marché pour une durée de SIX MOIS.

<b>4-2/ Exploitation d'une navette urbaine affectée au transport des enfants :</b>
--

**4-2-1/ lieux d'exploitation :**

Le titulaire du marché devra exploiter son activité sur les circuits tels que répertoriés sur les plans et documents joints en annexe et comportant les points de ramassage figurant dans les tableaux ci-dessous :

**4-2-2/ conditions d'exploitation :**

Jours d'exploitation (période scolaire) :

LUNDI, MARDI, MERCREDI MATIN, JEUDI, VENDREDI (exceptés les jours fériés).

Arrêts et horaires d'exploitation :

Tableau joint en annexe.

Ces horaires ont été établis de façon à ce que les enfants soient à l'heure à l'école (arrivée avant 9 heures et avant 13 heures 45).

L'exploitation aura un caractère « intuitu personae », toute cession de droit ou d'obligation sans accord préalable de la Ville est interdite.

Périodes d'exploitation :

L'exploitation autorisée s'effectuera uniquement pendant la période scolaire. Elle prendra effet à compter de la date exécutoire du marché pour une durée de 6 MOIS.

**NOTA** : la facturation pourra s'opérer par trimestre scolaire ou annuellement (lissage de trésorerie)

<b>4-3/ navette péri urbaine saisonnière desservant le "Cap Dourats"</b>
--

**4-3-1/ lieux d'exploitation :**

Le titulaire du marché devra exploiter son activité sur un circuit tel que répertorié sur les plans et documents en annexe.

L'itinéraire aller sera le suivant :

Départ : Parking des campings cars (P1)  
Parc relais (P2)  
RD 86 - Route du Pla de las Fourques  
Arrivée : Avenue du Miradou (rond-point des écoles)

L'itinéraire retour sera le suivant :

Départ : Avenue du Miradou (rond-point des écoles)  
Route du Pla de las Fourques – RD 86  
Parc relais (P2)  
Arrivée : Parking des campings cars (P1)

**4-3-2/ Conditions maximales d'exploitation :**

Jours d'exploitation :

Tous les jours y compris les jours fériés.

Amplitude horaire d'exploitation maximale :

**De 10h00 à 20h00 (10h00 à 24h00 pour les mois de juillet et août).**

Les départs à partir du parking P1 se feront toutes les 30 minutes.

Les retours à partir du Rond-Point des Ecoles se feront également toutes les 30 minutes.

**NOTA 1** : un dépliant horaire sera mis à la disposition du public.

**NOTA 2** : les mercredis et dimanches (jours de marché), par mauvais temps ou en cas de nécessité, la navette pourra être doublée afin d'assurer momentanément l'afflux de personnes aux parkings P1 et P2 (arrivée et départ).

Dans le cas d'espèce, un état journalier faisant apparaître le nombre de doublages sera remis à la Direction Générale des Services.

#### **4-3-3/ Périodes d'exploitation :**

La période maximale d'exploitation sera comprise du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre de chaque année.

Nonobstant, d'autres modalités liées à la fluctuation (positive ou négative) de la fréquentation de ce service pourront être mises en œuvre à la seule initiative de la Commune de COLLIOURE et ce, après concertation préalable et avis de l'exploitant.

Il en sera de même pour l'amplitude horaire d'exploitation.

#### **5 – DISPOSITIONS TECHNIQUES :**

Le titulaire du marché assurera le service avec un ou des véhicules en bon état de marche, lesquels seront conformes aux expertises du service des mines et agréés par un organisme habilité pour le transport scolaire, à effectuer les contrôles techniques du ou des véhicules en la matière.

Le ou les véhicules destinés au service devront être toujours en bon état de marche, propres, confortables, répondant aux normes de sécurité en matière de transport de voyageurs et de configuration esthétique compatible à l'image de marque de Collioure et de son site.

Des mesures seront prises par l'exploitant pour assurer la protection de l'environnement, notamment au regard de la consommation de carburant et du rejet des gaz d'échappement.

Les véhicules pourront être adaptés aux évolutions technologiques permettant d'optimiser le bilan carbone (véhicules électriques, véhicules hybrides).

Une signalisation particulière, élaborée en collaboration avec la commune, sera apposée en ce sens sur les véhicules pour matérialiser et individualiser le service.

#### **6 – ASSURANCES :**

Le titulaire du marché contractera une assurance personnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable, contre tous les risques liés à l'exploitation qui pourraient affecter les biens ou les personnes, publics ou privés, et résultant de l'exploitation directe ou indirecte de l'entité susvisée, étant précisé que l'exploitation est affectée aux risques et périls du seul concessionnaire, la Commune ne pouvant être inquiétée à ce sujet.

#### **7 – PRESCRIPTIONS PARTICULIERES :**

Le titulaire du marché est tenu d'entretenir et de renouveler le ou les véhicules nécessaires à l'exploitation du service qui lui est confié et sur lequel il assume seul la responsabilité et le financement.

Il fournira à la Commune les pièces suivantes :

- copie du certificat d'inscription au registre de transport des personnes
- copie des attestations d'assurance
- copie du ou des certificats d'immatriculation du ou des véhicules
- copie du procès-verbal de réception du service des mines
- copie du rapport de l'organisme dûment agréé qui a effectué le contrôle technique des véhicules
- copie de la fiche conducteur en cours de validité attestant la passation de la visite médicale obligatoire, prévue pour la délivrance des permis de catégorie D
- copie resto verso du ou des permis de conduire en cours de validité du ou des chauffeurs
- les documents d'habilitation à effectuer le transport d'enfants.

### **8 – MODIFICATIONS :**

La Commune prendra en tant que de besoin toutes mesures utiles à l'amélioration des modalités d'exploitation du service en cours de contrat sous réserve que ces modifications ne soient pas incompatibles avec les modalités de gestion et le régime financier de la convention.

### **9 – NATURE JURIDIQUE DU MARCHE :**

Les prestations seront établies conformément à l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les prix du marché seront fermes et actualisables.

Le mois de référence M0 sera mai 2017 et le coefficient d'actualisation sera celui de l'évolution des prix à la consommation (dernière valeur connue mars 2017)

### **11 – PRESENTATION DE L'OFFRE DE L'ENTREPRISE :**

Le candidat présentera son offre dans une seule enveloppe comme suit :

- la lettre de candidature, la déclaration du candidat, toutes les justifications, attestations et qualifications obligatoires telles que prévues par le Code des Marchés Publics, ainsi que les moyens, références, agréments de l'entreprise et toute pièce de nature à appuyer la candidature,
- l'offre chiffrée proprement dite, détaillée comme suit :  
*Pour chaque prestation individualisée*
  - Le coût annuel forfaitaire de la prestation hors taxe, reventilé dans le cadre d'un paiement échelonné sur les quatre trimestres de l'année
  - Le taux et le coût de la TVA
  - Le montant forfaitaire TTC en euros annuel de la prestation et sa ventilation par trimestre

### **12 – RESILIATION :**

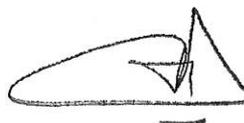
Le contrat pourra être résilié à la seule initiative de la Commune à la fin de chaque période contractuelle.

Il pourra être également résilié de plein droit par la Commune dans les hypothèses suivantes :

- Règlement judiciaire, mise en liquidation des biens ou disparition du concessionnaire.
- Sous-traitance ou cession de bénéfice du contrat et de la convention à un tiers sans autorisation préalable de la Commune.
- Non-respect de sécurité ou non-conformité du matériel pour l'usage sollicité.
- Inobservation grave ou transgression des clauses de la convention et notamment interruption totale ou partielle du service sans cas de force majeure.
- Faute grave de service ou d'exploitation dûment constatée.

A COLLIOURE, le 9 mai 2017

Pour la COMMUNE,  
Le Maire,  
Jacques MANYA



Pour la SOCIETE, le  
(faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé")